AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**218C0884**
FR0011950641-FS0470

16 mai 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**PIXIUM VISION**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 mai 2018, complété notamment par un courrier reçu le 15 mai, la société à responsabilité limitée Abingworth Holding[1] (231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 26 janvier 2018, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société PIXIUM VISION et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 086 720 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 14,70% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société PIXIUM VISION[3].

Le déclarant a précisé détenir, au 15 mai 2018, pour le compte desdits fonds, 2 086 720 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 10,03% du capital et des droits de vote de cette société[4].

_____

[1] Contrôlée par la société Abingworth Management Limited, elle-même contrôlée par MM. Stephen Bunting et David Leather. Ces derniers ont précisé ne détenir directement aucune action PIXIUM VISION.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 14 200 084 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société PIXIUM VISION le 29 janvier 2018.
[4] Sur la base d'un capital composé de 20 813 963 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. notamment communiqué de la société PIXIUM VISION diffusé le 3 mai 2018).